

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-135

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT NON EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Sportives - Affectation de l'aide aux associations pour l'aménagement du temps scolaire pour les activités physiques et sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2026-091 portant sur l'approbation du BP 2026 votée au conseil du 27/04/2026 ;

Considérant que la ville d'AUTUN a souhaité renouveler son aide de 20 € par élève pour les clubs sportifs qui accueillent des jeunes en aménagement du temps scolaire pour les activités physiques et sportives ;

Pour mémoire un montant de 1.020 € a été voté au budget primitif 2026 ;

Considérant que 38 élèves ont bénéficié de cet accueil sur l'année scolaire 2025/2026 selon la répartition suivante :

Cercle d'Escrime Autunois.....	6 élèves
Club Nautique Autunois.....	4 élèves
Autun Running.....	5 élèves
CSA Basket	9 élèves
ASA Rugby	14 élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'APPROUVER le versement d'une subvention de 20 € par enfant aux clubs sportifs au titre de l'aménagement du temps scolaire pour les activités physiques et sportives pour un montant total de 760 € conformément à la répartition ci-dessous :

Cercle d'Escrime Autunois	6 élèves soit 120 €
Club Nautique Autunois	4 élèves soit 80 €
Autun Running.....	5 élèves soit 100 €
CSA Basket	9 élèves soit 180 €
ASA Rugby	14 élèves soit 280 €

Article 2 : D'AUTORISER l'utilisation des crédits à affecter votés lors du budget primitif 2026.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).